

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE\_2017\_172**

**Séance du jeudi 23 novembre 2017**

**Membres en exercice : 29**

Date de la convocation: 17/11/2017

**Présents : 16**

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée*

**Votants: 16**

*régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain*

**Pour : 16**

*JAFFARD,*

**Contre : 0**

**Secrétaire de**

**séance: Michèle BUISSON**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Françoise THYSS

**Absents:** Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE

**Objet: Régularisation foncière de la voie de la Destourbe - DE\_2017\_172**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière des voies ouvertes la circulation publique (Chemin de Destourbe, Route de l'Estournal, Route de la déchetterie...)

Monsieur le Maire précise que les parcelles suivantes seront cédées à la commune gratuitement en accord avec les propriétaires concernés.

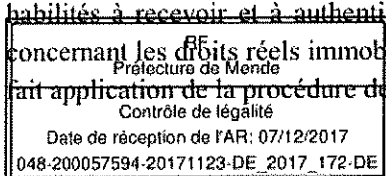
- D 1158 propriété de Monsieur MAZOYER Bernard
- D 1161 et 1164 propriété de Monsieur et Madame GUIN Abel
- D 1015 en partie, propriété de Monsieur CHAPELLE Daniel

Monsieur le Maire indique ensuite la possibilité de passer en la forme administrative ces actes d'acquisition.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que « les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce , étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales ne stipule que les maires, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa,



la collectivité territoriale [...] partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint [...] dans l'ordre de leur nomination.

Le Maire a donc, dans le cas évoqué ci-dessus, une fonction équivalente à celle d'un notaire dont le rôle consiste à recevoir les actes conclus devant lui et à leur donner une valeur probante et force exécutoire.

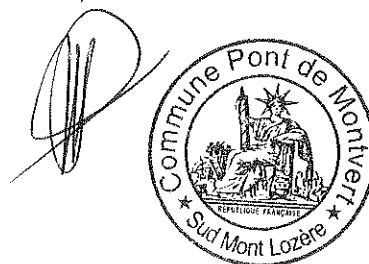
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

CONFIRME l'acquisition des terrains D1158 D1161 D1164 et D 1015 en partie. Les parcelles seront cédées à la commune gratuitement en accord avec les propriétaires concernés

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs pour cette opération conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales et à signer les actes notariés qui seront nécessaires.

AUTORISE M.Jean-Pierre ALLIER, 1er adjoint à signer les actes administratifs en tant que représentant de la Commune

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2017 048-200057594-20171123-DE_2017_172-DE